



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 12 mai 2026

Date d'envoi de la convocation :
04 mai 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	59	10

Votes		
Pour	Contre	Abstention
-	-	-

Objet de la délibération
<p>N° 11-2026-05-12 Election du Président</p>

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à quatorze heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à SAINT SIFFRET, en séance publique sous la présidence Monsieur LEVESQUE, Président sortant, autorité de convocation qui a accueilli la nouvelle assemblée, recherché le doyen d'âge, avant de lui céder sa place pour qu'il préside ce point.

PRÉSENTS :

Mesdames C. TOURNAYRE, L. GIESEN-BURNET, C. VAN DER PLAS, C. BENITO, L. BOUCHET, C. CARON, F. DURANDO, A. RENAULT, M. BOULNOIS, C. SAVARY, L. ANDRE, N. POMMET, F. GRILLO, E. MAILLE, A. HAJEK, S. DESCHAMPS, V. KOUIDER, J. MAZIER, N. TEISSIER, P. OLIVE, C. COMES

Messieurs : M. NANTA, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, D. SABATIER, A. DUFAUD, S. DIDIER, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJJEAN, L. DIOGON, P. BESNARD, F. BASTIDE, B. LECAILLE, J-F. GRANGE, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, G. DE NONI, A. ELKHALFI, S. MATEO, D. DERANCY, A. VERTAURE, S. GUILLE, P. THOMAS, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, V. SOULIER-REYNAUD, B. CANAL, Y. MIGEOT, G. ATTIGUI, J. MAURIN, J-M GERDOLLE, M. POULON

POUVOIRS et excusés :

- 1-M. SABIANI Pierre Jean donne procuration à MME TOURNAYRE
- 2-M. BOUCARUT Laurent donne procuration à M. NANTA
- 3-MME BIANCO Isabelle donne procuration à M. DAUTREPPE
- 4- M. MUFFAT-JEANDET Didier donne procuration à M. GAUILLAUMONT
- 5- M. CARON Jean-Pierre, donne procuration à MME CARON Chantal.
- 6- M. LANGLASSE Jean-Luc donne procuration à MME. DURANDO
- 7- MME GARCIA Maude donne procuration à MME BOUCHET
- 8- MME FEI Mireille donne procuration à M. GENVRIN
- 9- M. MARTINEZ Vincent donne procuration à MME MAZIER Jeanne
- 10- M. MILESI donne procuration à M. POULON

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin LECAILLE, (de la commune de La Bruguière), Communauté de Communes Pays d'UZES

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Dominique VINCENT :

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative aux Maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales,

Conformément aux articles L5711-1, L5211-9 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du même code relatifs à l'élection du maire et des adjoints, l'élection du Président a lieu sous la présidence du plus âgé des membres (présents) de l'Assemblée.

Les modalités d'élections ont été rappelées : le Président est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Un appel à candidatures a été effectué en invitant chacun à se présenter.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 12 mai 2026

Monsieur Frédéric LEVESQUE, de la commune de MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS (CCPU) fait part de son intention de solliciter les suffrages, se présente et décline les grandes orientations de son programme pour la mandature.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	69
Nombre de bulletins	69
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	3
Suffrages valablement exprimés :	66
Majorité absolue atteinte à :	34

A obtenu :

Frédéric LEVESQUE : 66 voix (soixante-six voix)

Monsieur Frédéric LEVESQUE est élu Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Monsieur Frédéric LEVESQUE a ainsi été proclamé Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 13 mai 2026,
Extrait certifié conforme,
Le Président de séance, le doyen d'âge,
Monsieur Dominique VINCENT

Le secrétaire de séance
Monsieur Benjamin LECAILLE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : trésorerie

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr